

Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2018

Délib.29.09.18.001

OBJET : LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE « Le Bistrot du Village »

Monsieur le Maire expose que le contrat d'occupation du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » expire le 30 septembre 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de Mme Christiane LASALVIA demeurant à Le Vernet (04), sous forme d'un contrat de location gérance, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 1^{er} décembre 2018 au 15 juin 2019 et du 16 septembre au 30 novembre 2019 et tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2019 et l'obligation d'assurer pendant la période estivale la gestion du tennis municipal.
- **FIXE** le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle de cette location gérance à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 600 € payable en début de location.
- **DIT** que le contrat de location gérance sera établi, aux frais de la locataire, par Me Benoit CAZERES de SEYNE les ALPES (04).

Délib.29.09.18.002

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE DU VILLAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de sécurisation de la toiture du clocher de l'église du village dont le coût global s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T. à l'Entreprise BAU Stéphane de St Pons (04400) selon son devis du 29/05/2018.
- **DIT** que ces travaux seront financés sur le Budget Général 2019.

Délib.29.09.18.003

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE 2018

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur les charges transférées au 1er janvier 2018 par les 5 Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglo.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération.

Délib.29.09.18.004

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA CUISINE DU BAR RESTAURANT « LE BISTROT DU VILLAGE »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de rénovation du sol de la cuisine du « Bistrot du village » à l'entreprise Yann MERO de Selonnet (04140) conformément à son devis du 24 mai 2018 pour un montant de 10 534,20 € TTC.

- **ADOPTÉ** le plan de financement de ces travaux :

- Montant des travaux T.T.C.	10 534,20 €
- Montant de l'indemnité de l'assurance	10 534,20 €

Délib.29.09.18.005

**OBJET : LOCATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU PASSAVOUS AUTREFOIS
A USAGE DE PONEY CLUB – REDUCTION TEMPPORAIRE DU LOYER -**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur et Madame KOHLER Stéphane et SELLIER Annabelle du 19 septembre 2018, locataires du site communal de l'ancien poney club du Passavous depuis le 1^{er} avril 2018, de voir réduire le prix du loyer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réduire, pendant 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021, le montant du loyer mensuel de la location du site de l'ancien poney club du Passavous, à 100 € par mois indexé outre le remboursement des taxes foncières bâti et additionnelles.

Toutes les autres dispositions du contrat de location signé le 16 juillet 2018 demeurent inchangées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce contrat de location dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.29.09.18.006

**OBJET : LOCATION DU LOGEMENT N° 2 DE TYPE T4 AU QUARTIER DE GOUDEICHARD –
REPORT DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur et Madame KOHLER Stéphane et SELLIER Annabelle du 19 septembre 2018, demandant la franchise du loyer du contrat de location du logement communal n° 2 de type T4, de la résidence de Goudeichard, du 29 septembre 2018 avec effet au 1^{er} octobre 2018, en compensation des travaux de peinture et de rénovation des planchers à réaliser pour rendre ce logement habitable.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter au 1^{er} février 2019 la date d'exigibilité du loyer du logement n° 2 de type T4 de la résidence de Goudeichard du 1^{er} octobre 2018.

Toutes les autres dispositions du contrat de location signé le 29 septembre 2018 demeurent inchangées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce contrat de location dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délib.29.09.18.007

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE DU VILLAGE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de restauration du mur du cimetière du village dont le coût global s'élève à la somme de 9 315,00 € H.T. à l'Entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel (04340) selon son devis du 21/05/2017.
- **DIT** que ces travaux seront financés sur le Budget Général 2019.

Délib.29.09.18.008

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE COMMUNALE 2018 – DEMANDE DE PRET RELAIS SUBVENTIONS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Région PACA, un prêt à court terme, dans l'attente de la perception des subventions sollicitées auprès de la Région et du Département, pour ce montant, afin de permettre le financement des travaux neufs de voirie communale et de construction d'un abri à gravier, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	22 900 €
* durée	2 ans
* taux	0,50 %
* frais de dossier	30 €
* remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment sans pénalité, dès l'encaissement des subventions	
* paiement des intérêts	: trimestriel

Délib.29.09.18.009

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ET DE BATIMENTS COMMUNAUX 2018 – DEMANDE DE PRET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour le financement des coûts non subventionnés des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCAM PACA, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	36 000 €
* durée	15 ans
* taux fixe classique	1,40 %
* frais de dossier	50 €
* échéances	constantes
* périodicité de remboursement	trimestrielle

Délib.29.09.18.010

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE LE VERNET

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'adhérer**, pour l'ensemble de la forêt que la commune de LE VERNET possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de **s'engager** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- **de mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **d'accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **de désigner** Monsieur François BALIQUE intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.